



Règlement de concours

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. But

Un Concours Neuchâtelois, des Solistes et Ensembles (CNSE), est organisé en principe chaque année, afin de stimuler les musiciennes et musiciens par une compétition amicale. Le CNSE a pour but de promouvoir la musique instrumentale (instruments à vent, percussions et tambours) dans notre région.

1.2. Organisation

1.2.1. Le CNSE est fixé au troisième week-end de février.

1.2.2. L'organisation doit suivre le cahier des charges établi par le comité cantonal (CC).

1.3. Admissions et Inscriptions

1.3.1. Le Concours Neuchâtelois des Solistes et Ensembles est ouvert à tous les musiciens et musiciennes faisant partie soit d'une section affiliée à l'ACMN, soit du Conservatoire neuchâtelois (section non professionnelle), soit d'une école de musique du canton de Neuchâtel. Les élèves et musiciens professionnels ne sont pas admis au concours.

1.3.2. Les participants feront parvenir leur inscription au responsable (CC) au moyen du formulaire officiel, en respectant scrupuleusement le délai d'inscription et en y joignant deux exemplaires de son morceau (courrier à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription ou mail à cnse@acmn.ch).

1.3.3. Une fois l'inscription reçue par le responsable (CC), elle est considérée comme définitive et en principe plus aucune modification ne pourra être apportée (pianiste, morceaux, durée, composition de l'ensemble, etc.)

1.3.4. Une finance d'inscription sera perçue par le CO auprès de chaque participant et ensemble au check-in le jour de l'inscription. L'ACMN participe pour 50 % à cette finance pour tous les musiciens faisant partie d'une section affiliée auprès d'elle. Elle verse cette participation à l'organisateur.

1.3.5. La finance d'inscription reste due en cas de non-présentation du candidat lors du concours.

1.4. Ordre de passage

1.4.1. L'ordre de passage par catégorie sera communiqué via le site internet (www.acmn.ch) au plus tard à 20h le vendredi précédent le concours.

1.4.2. Il ne tiendra pas compte d'un conflit d'ordre de passage pour un pianiste privé.

1.4.3. Le concours vents se déroulera dans deux salles différentes selon le nombre de participants.

1.4.4. L'horaire de passage des catégories sera communiqué via le site internet du concours (www.acmn.ch) et dans la plaquette que le candidat recevra deux semaines avant la date du concours.

1.4.5. L'ordre des différentes catégories sera défini par la CM et la CT en fonction du nombre d'inscriptions.

1.4.6. Si un(e) candidat(e) devait se produire simultanément dans plusieurs concours (soliste ou ensemble), la priorité sera donnée à la catégorie individuelle.

1.4.7. Les exécutions se dérouleront impérativement par catégorie.

L'ordre de passage de la finale sera annoncé quinze minutes avant le début de celle-ci. Le concurrent absent au moment de se présenter sur scène selon l'ordre de passage (concours de la journée ou finale) sera disqualifié.



2. INSTRUMENTS À VENT ET PERCUSSIONS

2.1. Age et catégories

2.1.1. L'âge des participants le jour du concours est déterminant pour le choix de la catégorie.

A savoir :

- Catégorie A (Seniors) : 20 ans et plus ;
- Catégorie B (Juniors) : 16 ans à 19 ans ;
- Catégorie C (Cadets) : 12 ans à 15 ans ;
- Catégorie D (Minimes) : jusqu'à 11 ans ;
- Catégorie E : ensembles Seniors, 20 ans et plus ;
- Catégorie F : ensembles Juniors, jusqu'à 19 ans.

2.1.2. L'effectif des ensembles se compose au minimum de deux musiciens et au maximum de dix musiciens, y compris éventuellement un percussionniste. Bois et cuivres peuvent participer dans le même ensemble.

2.1.3. Pour les ensembles, c'est la moyenne d'âge du groupe qui détermine la catégorie.

2.1.4. Les ensembles « vents » ne pourront pas être dirigés.

2.2. Famille des percussions

2.2.1. La famille des percussions se subdivise en « Drum-Set » et « Section Classique ». Les exigences ainsi que les critères d'appréciation sont propres à chacune de ces deux sous-familles. Le classement est commun.

2.2.2. Section DRUM-SET : chaque concurrent joue sur une batterie classique complète comprenant : grosse caisse, caisse claire, trois toms, hi-hat, cymbale ride et deux cymbales crash (14/17 pouces). Au besoin, les concurrents peuvent apporter des éléments supplémentaires ne figurant pas dans la liste ci-dessus. Le candidat fournit avec son inscription le plan de son improvisation. L'exécution doit comprendre une sélection de rythmes comme Rock, Funk, Fusion, Shuffle, Swing, Latin, etc. On attend l'inclusion de rudiments (break).

2.2.3. Section CLASSIQUE : les instruments compris dans cette section sont : xylophone, vibraphone, marimba, caisse claire, timbales, multi-percussion (pour ce dernier, sur approbation de la CT). Les concurrents peuvent être accompagnés par un piano ou, dans le cas des claviers (xylophone, vibraphone, marimba), par un autre instrument de cette famille.



2.3. Morceaux

- 2.3.1. Le choix du morceau est libre, les études étant admises.
- 2.3.2. **Les exécutions ne devront pas dépasser huit minutes.**
- 2.3.3. **Tout dépassement du temps sera pénalisé par le jury, d'un point par tranche de trente secondes.**
- 2.3.4. Les solistes pourront être accompagnés d'un(e) pianiste (pas d'accompagnement par CD). Un pianiste officiel est mis à disposition des participants à leurs frais.
- 2.3.5. Au moment de son inscription, chaque participant adressera deux exemplaires de la pièce choisie au responsable (CC). En cas de recours au pianiste officiel, il joindra également la partition reliée d'accompagnement du piano.

2.4. Jugement

- 2.4.1. Les collèges des jurys sont formés de deux membres choisis par la CM et la CT.
- 2.4.2. Chaque collège de jurys remplira :
 - Une seule feuille de pointage ;
 - Un rapport de commentaires par expert.
- 2.4.3. Les critères de jugement pour les vents sont les suivants :
 - Justesse et intonation ;
 - Rythmique et métrique ;
 - Nuances et équilibre sonore ;
 - Exécution technique et émission ;
 - Interprétation et impression musicale.
 - La difficulté de la pièce sera prise en compte dans la notation
- 2.4.4. Les critères de jugement pour la percussion Section Drum-Set
 - Technique ;
 - Timing, groove, phrasing ;
 - Dynamique, son, touché ;
 - Créativité, originalité ;
 - Expression musicale.
 - La difficulté de la pièce sera prise en compte dans la notation.
- 2.4.5. Les critères de jugement pour la percussion Section Classique
 - Technique ;
 - Rythmique / métrique ;
 - Dynamique ;
 - Intonation (uniquement pour les timbales) ;
 - Expression musicale
 - La difficulté de la pièce sera prise en compte dans la notation.
- 2.4.6. Chaque collège de jurys dispose de 100 points.
- 2.4.7. Le titre de champion sera attribué par le jury au vainqueur de chaque catégorie.



3. **TAMBOURS**

3.1. **Age et catégories**

- 3.1.1. L'âge des participants le jour du concours est déterminant pour le choix de la catégorie ; à savoir :
- Catégorie A (Seniors) : 20 ans à 41 ans ;
 - Catégorie B (Vétérans) : 42 ans et plus ;
 - Catégorie C (Juniors) : 16 ans à 19 ans ;
 - Catégorie D (Minimes) : jusqu'à 15 ans.
- Cette catégorie pourra, en cas de forte participation, être partagée en deux sous-catégories par la CT, à savoir :
- Catégorie D1 : de 12 ans à 15 ans ;
 - Catégorie D2 : jusqu'à 11 ans.
- 3.1.2. Pour les ensembles, c'est l'âge du participant le plus âgé qui détermine la catégorie :
- Catégorie E : ensembles Seniors, 20 ans et plus.
 - Catégorie F : ensembles Juniors, jusqu'à 19 ans.
 - Catégorie G : ensemble Batterie anglaise.
- 3.1.3. L'effectif des ensembles se compose au minimum de :
- trois musiciens pour les catégories E et F
 - trois musiciens pour la catégorie G.
- 3.1.4. Les ensembles peuvent être dirigés.
- 3.1.5. Seul le tambour d'ordonnance est admis pour les solistes tambour et les ensembles de tambours (excepté G).

3.2. **Morceaux**

- 3.2.1. Pour les tambours individuels, un morceau à choix selon la classification ASTF (Association Suisse des Tambours et Fifres) et un principe imposé selon le programme de concours tambours établi par la CT.
- 3.2.2. Pour les ensembles de tambours, un morceau à choix selon la classification ASTF.
- 3.2.3. Pour les batteries anglaises, l'exécution comprendra un morceau de libre choix.
- 3.2.4. Les participants interprétant leur morceau sans partition se verront accorder un point de bonification, excepté pour la catégorie G.
- 3.2.5. Au moment de son inscription, chaque participant joindra à celle-ci deux exemplaires de son morceau de libre choix.



3.3. Jugement

3.3.1. Le collège de jurys est formé de deux membres choisis par la CT.

3.3.2. Le jury sera placé de façon qu'il voie bien le candidat.

3.3.3. Chaque collège de jurys ne remplira qu'une seule feuille de pointage accompagnée d'un rapport de commentaires par membre du jury.

3.3.4. La taxation officielle est celle de l'ASTF.

Le jugement pour les principes imposés est de 10 points au maximum. Le jugement pour les morceaux de libre choix est le suivant :

- Exécution technique 20 points
- Rythme 10 points
- Dynamique 10 points

3.3.5. Les bonifications suivantes sont accordées selon la difficulté des morceaux de libre choix

Catégorie de morceau	1	2	3	4	5	6
Bonification (point)	1,0	0,8	0,6	0,4	0,2	0

3.3.6. Seuls les morceaux de libre choix joués dans leur intégralité donnent droit aux points de bonifications.

3.3.7. Pour les concours des ensembles de tambours Juniors et Seniors, avec au minimum trois exécutants, bonification de 0,1 point par exécutant.

3.3.8. Le titre de champion est attribué au vainqueur de chaque catégorie.

4. FINALE

4.1. Qualifications

4.1.1. Sont en principe qualifiés pour la finale :

4.1.1.1 les trois meilleurs cuivres et les trois meilleurs bois toutes catégories.

4.1.1.2 les trois meilleurs percussionnistes et les trois meilleurs tambours toutes catégories confondues

4.1.1.3 le vainqueur de l'année précédente, s'il n'est pas qualifié selon point 4.1.1.1 et 4.1.1.2 et pour autant qu'il ait participé au concours.

4.1.2. La finale sera divisée en trois catégories, à savoir une pour les « vents » (bois et cuivres), une pour les « percussions » et une pour les « tambours ».

4.1.3. Excepté dérogation spéciale, en cas d'un nombre d'inscriptions inférieur à douze participants dans l'une ou l'autre famille d'instruments, la finale de la famille d'instruments concernée n'aura pas lieu. C'est alors le concours de la journée qui déterminera le vainqueur toutes catégories de la famille concernée.

4.1.4. Lors de cette finale, les participants qualifiés exécuteront leur pièce interprétée lors du tour qualificatif.

4.2. Jugement

4.2.1. Le jury de la finale est composé des experts de la journée.

4.2.2. Le jury établira un classement de la finale pour chacune des trois catégories mentionnées au point 4.1.2. Les points acquis lors du concours par catégorie ne sont pas pris en compte pour l'établissement du classement de la finale.

4.2.3. Pour la finale, le jury remplira une seule feuille de pointage générale.

4.2.4. Le titre de champion neuchâtelois « vents toutes catégories », le titre de champion neuchâtelois « tambours toutes catégories » et le titre de champion neuchâtelois « Percussions toutes catégories » seront attribués lors de cette finale.



5. RÉSULTATS

5.1. Résultats et classements

- 5.1.1. Les résultats seront communiqués par catégorie à l'issue de la finale (une seule catégorie pour les percussions). Un classement sera établi selon le nombre de points obtenus. Les décisions du jury sont sans appel.
- 5.1.2. Le champion cantonal des vents toutes catégories et le champion cantonal des percussions sont qualifiés d'office au Prix de la Musique, pour autant qu'ils remplissent les critères exigés par l'ASM.
- 5.1.3. Les meilleurs cuivres Juniors et Seniors sont qualifiés selon les points obtenus, pour le Concours National des Solistes et Quatuors.

5.2. Prix et challenges

- 5.2.1. Les trois premiers de chaque catégorie recevront un prix et un diplôme mentionnant leur rang et le nombre de points obtenus. Tous les autres participants recevront un diplôme mentionnant leur rang et les points obtenus.
- 5.2.2. Les trois meilleurs participants à la finale recevront un prix.
- 5.2.3. Les vainqueurs des finales des catégories, vents, tambours, percussions, seront détenteurs du challenge du CNSE pour une année. Les challenges sont conservés avec soin et doivent être retournés au CC au plus tard quinze jours avant la date d'une nouvelle édition du CNSE.
- 5.2.4. Le soliste qui remportera consécutivement trois éditions du CNSE recevra un prix spécial.
- 5.2.5. Les diplômes non retirés à l'issue de la cérémonie de remise des prix pourront être retirés au bureau permanent de l'ACMN selon horaire communiqué ou envoyés par poste contre remise par le candidat de timbres postes selon tarif en vigueur.
- 5.2.6. Les prix et coupes/challenges non retirés à l'issue de la cérémonie de remise des prix ne seront pas envoyés ; ils devront être retirés au bureau de l'ACMN selon horaire communiqué.

6. DIVERS

6.1. Divers

- 6.1.1. Les concurrents se présentent sur scène dans une tenue adaptée au caractère de la manifestation.
- 6.1.2. Par son inscription, le participant accepte le présent règlement.
- 6.1.3. Tout événement non prévu dans le présent règlement sera examiné et tranché par les responsables du comité de l'ACMN. Tout recours est exclu.
- 6.1.4. Le présent règlement entre en vigueur le 18 mars 2019. Il annule et remplace toutes les précédentes versions.

ASSOCIATION CANTONALE DES MUSIQUES NEUCHATELOISES

Sébastien Chételat
Président Central

Martial Rosselet
Président Commission musicale

Nicolas Joye
Responsable CNSE

Marco Della Rovere
Président Commission tambours